



MAIRIE DE VALLERES

Arrêté n° 33/2025

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU «COMITE DES FÊTES»
Date : le dimanche 16 novembre 2025

Le maire de Vallères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur BLOTTIN Lionel, président de l'Association du « COMITE DES FÊTES », en vue de l'organisation du Loto.

Considérant qu'il y a lieu pour la manifestation d'interdire la circulation et le stationnement sur la place de la mairie le dimanche 16 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 16 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdit place de la mairie. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières.

ARTICLE 2

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route)

ARTICLE 3

La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté

- Sera inscrit au registre des arrêtés
- Est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification à l'intéressée ainsi que (le cas échéant) sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur BLOTTIN Lionel, président de l'association du « COMITE DES FÊTES », à monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallères, le 09/10/2025

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

